

MINISTERE DE L'INTERIEUR

PARIS, le

06 AOUT 1998

Direction Générale  
de la Police Nationale

Direction Centrale  
de la Sécurité Publique

DCSP/EM/N°

■ 14475

**NOTE DE SERVICE**

à l'attention de

**Mesdames et Messieurs les DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX  
de la SECURITE PUBLIQUE**

S/couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets  
y compris DOM

S/couvert de Messieurs les Préfets Délégués  
pour la Sécurité et la Défense

S/couvert de Monsieur le Préfet Adjoint  
pour la Sécurité en Corse

**Messieurs les Directeurs de la Sécurité Publique**

S/c de Monsieur le Délégué du Gouvernement  
Haut Commissaire de la République  
en Nouvelle Calédonie et Dépendances

S/c de Monsieur le Haut Commissaire  
de la République en Polynésie Française

**OBJET - Institution de "correspondants locaux et de référents police-jeunes" en  
application des décisions du Conseil de Sécurité Intérieure du 8 juin dernier.**

**P. JOINTE - 1.**

La délinquance des mineurs connaît actuellement une évolution préoccupante :

Au cours des cinq dernières années, le nombre des mineurs mis en cause a augmenté de plus de 69 % dans les zones de Sécurité Publique et, pour le seul premier trimestre de cette année, cette hausse qui s'est poursuivie a atteint 12,88 %. Aujourd'hui, la délinquance des mineurs représente ainsi plus du quart de la délinquance générale et plus du tiers de la délinquance de voie publique. Elle est également de plus en plus violente.

Parallèlement, le rapport des jeunes dans leur ensemble à l'autorité et, par conséquent aussi aux différentes institutions représentatives de celle-ci, est souvent empreint de multiples incompréhensions dont la police doit mieux tirer les conséquences.

Nombreux sont les éléments qui doivent concourir, à cet égard, à une amélioration de la situation. Vous avez, ainsi, été rendu destinataire des conclusions du Conseil de Sécurité Intérieure du 8 juin dernier consacré au renforcement de la lutte contre la délinquance des mineurs. Parmi les mesures du plan gouvernemental adopté à cette fin, figure celle de l'institution de "correspondants locaux et de référents police-jeunes" au sein des services déconcentrés de Sécurité Publique.

Cette note a donc pour objet d'explicitier les conditions de mise en oeuvre de cette décision.

**1). L'institution de tels "correspondants locaux et référents" s'inscrit dans le prolongement des initiatives déjà prises, mais de façon ponctuelle et disparate, pour que soient désignés dans les différents services de police des interlocuteurs privilégiés des jeunes.**

Ainsi, dans chacun des départements d'Ile de France, un officier de paix avait été chargé, par décision ministérielle du 21 octobre 1990, "d'analyser, de proposer, de réfléchir, d'agir en ce qui concerne l'amélioration des relations entre la police et la jeunesse". De même, la circulaire DCSP/SD.MIS/APPV/N° 198 du 9 décembre 1994, avait quant à elle, posé le principe d'un élargissement progressif du domaine d'application de cette mesure à tous les commissariats centraux. Elle avait parallèlement étendu à l'éventail des corps des services actifs le choix des fonctionnaires susceptibles d'être appelés à remplir pareille mission. Cependant, seuls un nombre limité de départements ont été, en définitive, effectivement concernés.

Par ailleurs, vous n'avez pas non plus manqué souvent de spécialiser, dans des missions de prévention en milieu tant scolaire que parascolaire, nombre de policiers, qui, dans le même esprit, sont en contact direct avec les enfants, les adolescents et les problèmes auxquels ceux-ci sont confrontés.

**2). Le nouveau dispositif envisagé, toutefois, a vocation à couvrir un champ plus vaste :**

*2.1. Il intéresse d'abord, pour plus de cohérence, l'ensemble des activités policières en rapport avec les mineurs, et il vise donc à confier aux fonctionnaires ainsi spécialisés un rôle pivot.*

Naturellement, tout ce qui peut conduire à faciliter le dialogue entre la police et les mineurs au travers d'activités préventives et qui contribue à donner à cette catégorie particulière de la population une image autre que seulement répressive de l'institution policière (centres de loisirs-jeunes, formation à la sécurité routière, activités des policiers formateurs anti-drogue etc...) continue à ressortir d'un tel cadre.

Mais il convient également que soit prise en compte de façon plus complète la diversité des liens tissés, ou à tisser, avec une multiplicité de partenaires extérieurs qui participent localement au traitement de la délinquance des mineurs.

Surtout, il importe que ces compétences s'exercent dans un souci plus grand d'opérationnalité et ne se cantonnent pas, comme trop fréquemment, à ce titre, au seul volet non-répressif des interventions policières à l'égard des jeunes. En particulier, l'objectif doit être fermement affirmé de mieux faire circuler l'ensemble de l'information nécessaire aux différents services pour agir de façon plus efficace sur le terrain.

**2.2. Ce nouveau dispositif intéresse, en second lieu, l'ensemble des circonscriptions comme celui des départements :**

- S'agissant des circonscriptions, le policier désigné prendra le nom de "correspondant local police-jeunes".

Vous vous attacherez à ce que sa nomination qui tiendra compte de son intérêt pour le sujet, intervienne cependant dans des conditions de grand pragmatisme et de souplesse. C'est pourquoi, le grade et le service de rattachement de ce fonctionnaire sont laissés à votre appréciation.

- A l'échelon départemental, un "référént police-jeunes" issu du corps des commissaires ou des officiers de police sera parallèlement désigné. Sa fonction, auprès de vous, sera notamment de :

- coordonner l'action de ces "correspondants locaux",
- de gérer, au niveau départemental, les informations communiquées par ces derniers,
- et de préparer les travaux du groupe de suivi de la délinquance des mineurs prévus au sein des comités départementaux de prévention de la délinquance, aussi bien que les mesures "mineurs" susceptibles d'être adoptées dans le cadre des plans départementaux de sécurité .

- Vous veillerez à ce que ces fonctionnaires bénéficient rapidement des stages spécifiques de formation qui sont en cours d'élaboration à la Direction de l'Administration de la Police Nationale pour leur permettre d'assumer au mieux leur nouvelle mission.

**3) Le rôle des "correspondants locaux police-jeunes".**

Ceux-ci seront chargés, auprès de chaque chef de circonscription, à la fois de :

**3.1. Veiller à la fluidité de circulation interne des informations relatives à la délinquance des mineurs.**

Les correspondants devront s'efforcer, selon les modes qui vous apparaîtront les plus appropriés, de mettre fin en ce qui concerne la transmission de ces informations aux cloisonnements, souvent intempestifs, entre les différents services ou unités de police amenés à intervenir conjointement, ou en chaîne, mais sur des registres différents : îlotiers, service des mineurs, structures de prévention, brigade de stupéfiants, centres de loisirs-jeunes etc...

**3.2 Contribuer à une appréhension synthétique des problèmes et aider à la définition des actions.**

A cet égard, ils tiendront pour leur circonscription, comme le feront également les référents au niveau départemental, un *tableau de bord* de la délinquance des mineurs dont la fiche jointe en annexe fixe les éléments principaux qui devront y figurer. Un document type plus complet permettant une exploitation nationale vous sera ultérieurement communiqué.

**3.3 Fournir aux partenaires extérieurs des interlocuteurs institutionnels au sein des commissariats capable de répondre à leurs interrogations.**

Il leur appartiendra ainsi particulièrement :

- d'entretenir des relations privilégiées avec l'Education Nationale. Dès le début de l'année, ils prendront systématiquement l'attache des chefs d'établissements de leur ressort pour faire le point des éventuelles difficultés qui pourraient exister en matière de sécurité, et des actions à diligenter pour les aplanir ;

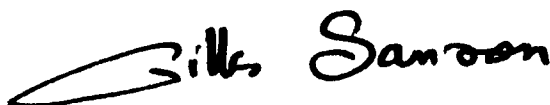
- de nouer de la même façon, dans le cadre du développement de la police de proximité, des contacts aussi étroits que possible aussi bien, par exemple, avec les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qu'avec les travailleurs sociaux, les animateurs d'associations de jeunes, les responsables de maisons de jeunes et de la culture, les gardiens d'immeubles, soit avec le plus grand nombre d'acteurs ayant à faire avec les jeunes dans les quartiers.

**3-4 Prendre une part dynamique à la définition et à la mise en oeuvre des politiques locales concertées de sécurité.**

La participation des correspondants à l'élaboration et au suivi du volet "délinquance des mineurs" que doit comporter tout contrat local de sécurité est à cet effet essentielle, comme elle l'est aussi pour ce qui s'agit des plans de lutte et de prévention concernant les violences scolaires.

En souhaitant que vous apportiez à l'application de ce dispositif toute l'attention que justifie l'importance de la mission de ces policiers, je vous demande de m'adresser pour le 11 septembre prochain le nom des fonctionnaires que vous aurez retenus en précisant leur grade et leur affectation. Vous me ferez également parvenir un bilan de leur activité pour le 16 avril 1999.

**LE DIRECTEUR CENTRAL  
DE LA SECURITE PUBLIQUE**



**Gilles SANSON**

## DONNEES UTILES A L'ELABORATION DU TABLEAU DE BORD DE LA DELINQUANCE

### **Analyse chiffrée:**

chiffres de la délinquance des mineurs (nombres de faits commis par les mineurs, nombre de mineurs impliqués)  
taux par rapport à la délinquance générale  
état de la « récurrence »  
évolution dans le temps  
localisation géographique (de commission de l'infraction, du lieu d'habitation de l'auteur)

### **Nature des faits:**

délinquance d'appropriation  
dégradations  
atteintes aux personnes  
atteintes aux institutions ou représentants de l'autorité  
participation aux violences urbaines  
participation et influence de la toxicomanie  
violences scolaires  
racket

### **Personnalité des délinquants :**

appartenance à une bande  
appartenance à un quartier sensible  
déscolarisation ou échec scolaire  
situation familiale perturbée  
multirécidivant/récidiviste  
faisant l'objet d'une mesure éducative ou d'un suivi social  
participant ou ayant participé à une structure éducative (CLJ, OPE ou autres)

**Un tableau de bord type vous sera adressé ultérieurement**